

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 28 septembre 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature
5.2



2022/055

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 21 septembre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, LUCHIER Catherine, DESMARESCAUX Martine, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, LEPERS Isabelle, VIAU Gaelle, LESY Denis, MINET Frédéric, FREMAUX Céline, POUILLART Laurent, ROBIL Raphael, SILVESTRI Antoine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry)

Etaient absents excusé : CORNE Adeline

POINT N 07 : Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/012 du 27 mai 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

A cette occasion, le conseil municipal avait désigné les membres suivants :

Titulaires

Suppléants

Monsieur BOILEAU Pascal

Madame LEPERS Isabelle

Monsieur DEVILDER Marin

Madame COURBEZ Nadia

Monsieur CARPENTIER Guy

Monsieur POULET Antoine

Monsieur ENNIQUE Renaud

Madame CASTEL Sylvie

Monsieur MOAL Eric

Monsieur DUFOUR Amaury

Considérant la démission de Monsieur MOAL Eric remplacé par son suppléant Monsieur DUFOUR Amaury et la démission de Monsieur DUFOUR Amaury intervenue le 05 août 2022 d'une part, la nécessité de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT d'autre part, il y a lieu de prévoir le renouvellement de la commission d'appel d'offres par bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ainsi que prévu à l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

I - « -Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou

plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3121-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus** et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une liste a été déposée et que les candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants sont :

Titulaires	Suppléants
Monsieur BOILEAU Pascal	Madame LEPERS Isabelle
Monsieur DEVILDER Marin	Madame COURBEZ Nadia
Monsieur CARPENTIER Guy	Monsieur SILVESTRI Antoine
Monsieur ENNIQUE Renaud	Madame CASTEL Sylvie
Monsieur JANVIER Dominique	Monsieur LEFEBVRE Ludovic

Sont donc désignés en tant que:

Titulaires	Suppléants
Monsieur BOILEAU Pascal	Madame LEPERS Isabelle
Monsieur DEVILDER Marin	Madame COURBEZ Nadia
Monsieur CARPENTIER Guy	Monsieur SILVESTRI Antoine
Monsieur ENNIQUE Renaud	Madame CASTEL Sylvie
Monsieur JANVIER Dominique	Monsieur LEFEBVRE Ludovic

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER
Signé le 01/10/2022

le Secrétaire
Nadia COURBEZ
signé le 03/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication